



CNI & PASSEPORT

Prendre rendez-vous sur <https://www.rdv360.com/mairie-de-gemozac>

PIÈCES A FOURNIR

1. L'imprimé à compléter 2 possibilités :

- ✓ **Pré-demande en ligne sur : <https://ants.gouv.fr> (valide 6 mois).**

Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un récapitulatif sur lequel figure le numéro de la pré-demande et un QR code qui seront à présenter impérativement lors du rendez-vous en mairie

Ou

- ✓ **Pour les majeurs** : L'imprimé **CERFA n°12100*03 (vert)** à retirer en Mairie, remplir uniquement la première page au stylo **NOIR** et en **MAJUSCULE**. Sans date ni signature.
- ✓ **Pour les mineurs** : L'imprimé **CERFA n°12101*03 (orange)** à retirer en Mairie, remplir uniquement la première page au stylo **NOIR** et en **MAJUSCULE**. Sans date ni signature.

2. Votre ancienne carte nationale d'identité ou ancien passeport

Si CNI ou passeport périmé depuis + de 5 ans **ou** si 1ère demande **ou** si renouvellement pour perte / vol, fournir un acte de naissance de - de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)

Pour un renouvellement perte ou vol : fournir une déclaration de perte ou vol (si perte : déclaration établie en mairie, si vol : déclaration établie par la gendarmerie).

3. Un justificatif de domicile de - d'1 an (*Original*)

Facture : eau, électricité, téléphone (fixe, portable), avis d'imposition, taxe foncière, assurance habitation

Pour des personnes habitant chez des particuliers (parents, amis, etc)

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant prouvant la résidence du demandeur depuis plus de 3 mois
- La carte d'identité de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant

4. 2 photos d'identité de - de 6 mois n'ayant jamais servi pour un autre titre d'identité

(Normes : sans lunettes, bouche fermée, regard fixé sur l'objectif, tête nue, cheveux attachés, pas de barrettes)

5. Tarifs Timbres Fiscaux

- Carte nationale d'identité : En cas de PERTE ou VOL UNIQUEMENT : 25 €
- Passeport entre 0 et 14 ans : 17 €
- Passeport entre 15 et 17 ans : 42 €
- Passeport majeur : 86 €

A acheter chez un buraliste agréé, ou par internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

Pour tout renouvellement anticipé de + d'1 an avant la fin de validation : fournir une attestation indiquant le motif de la demande de renouvellement anticipé.

LES TITRES DOIVENT ETRE IMPÉRATIVEMENT RETIRÉS DANS LES 3 MOIS APRES LA RECEPTION DU SMS

Pour retirer votre titre d'identité, merci de respecter les créneaux suivants (sans rendez-vous) :

Lundi de 17h00 à 18h00, mercredi et vendredi de 11h00 à 12h00

CAS PARTICULIERS

Si l'indication de la mention VEUVE est demandée : Acte de décès (*original + photocopie*)

Si l'indication du nom d'usage est demandée en cas de divorce :

Jugement de divorce (*original + photocopie*) ou autorisation écrite de l'ex-époux accompagné d'une photocopie de sa carte d'identité.

Si l'indication du nom d'épouse est demandée :

Acte de mariage ou acte de naissance avec mention de mariage (-de 3 mois) (*original + photocopie*)

Si changement d'état civil (ex. orthographe du nom ou du prénom, ou erreur sur la précédente pièce, etc.) Acte de naissance avec mention de mariage (- de 3 mois) (*original + photocopie*)

Pour les mineurs Pièce d'identité originale du représentant légal

Si parents mariés ou non mariés :

Justificatif d'identité du représentant légal présent (*CNI ou Passeport original*)

Justificatif d'adresse au nom des 2 parents (*original*)

Attestation parentale autorisant l'établissement d'un passeport ou d'une CNI

Si parents divorcés ou séparés :

Justificatif d'identité du représentant légal présent (CNI ou passeport original) + photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent

Justificatif d'adresse du lieu de domicile de l'enfant. (*Original*)

Jugement et lettre d'attestation de domicile de l'autre parent. (*Original + photocopie*)

Si garde alternée :

Justificatif d'identité du représentant légal présent (*CNI ou Passeport original*) + photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent

Justificatifs de domicile des 2 parents. (*Originaux + photocopies*)

Jugement ou convention conclue entre les parents signée par les deux parents (*original + photocopie*)

Pour les majeurs protégés

Vous êtes autorisés à déposer seul votre demande avec les documents suivants :

Tutelle

Jugement accompagné d'une attestation signée avec l'identité du tuteur déclarant qu'il est informé de votre démarche, datée de moins de 3 mois, comportant votre état civil complet, l'adresse de l'organisme de tutelle ou du tuteur + copie du titre d'identité du tuteur.

Curatelle et habilitation familiale

Jugement

Dépôt de la demande

Présence obligatoire de l'intéressé quel que soit l'âge y compris pour les mineurs.

Remise du titre (pour les mineurs)

Le parent détenteur de l'autorité parentale peut retirer le titre sans la présence du mineur.

Présence obligatoire du mineur à partir de 12 ans accompagné de son représentant légal.